



CONTRAT DE LOCATION Terrains de sports Ecosia

ENTRE La Ville de Sierre
Place de l'Hôtel-de-Ville
3960 Sierre

ET (ORGANISATION) :

REPRESENTEE PAR :

ADRESSE / ☎ / e-mail :

:

ADRESSE FACTURATION
(SI DIFFERENTE) :

TYPE DE MANIFESTATION : publique privée

NOM DE LA MANIFESTATION :

DATES DE LA MANIFESTATION :

HORAIRE DEBUT ET FIN :

**PRISE DE POSSESSION ET ETAT
DES LIEUX** :

**REMISE DES LOCAUX ET ETAT
DES LIEUX** :

Les installations et locaux suivants seront mis à disposition du locataire :

Le règlement d'utilisation est annexé au présent contrat pour en faire partie intégrante ; le locataire atteste en avoir pris connaissance et en accepter les termes. Contrat valable uniquement après visa de la police municipale de Sierre.

Sierre, le

LE LOCATAIRE

LA VILLE DE SIERRE

**POLICE MUNICIPALE
SIERRE**

François Genoud
Président

Jérôme Crettol
Secrétaire municipal

Paul-Alain Beysard
Commissaire de police

.....

.....

.....

TOURNEZ SVP =>

REGLEMENT D'UTILISATION

Article 1 Préjudice de fortune

La Ville de Sierre n'assume aucune responsabilité si, pour quelque raison que ce soit, l'état de l'infrastructure ne permet pas à la manifestation projetée d'avoir lieu, entraînant un préjudice de fortune par l'organisateur (billets vendus, etc.).

Article 2 Modalités d'occupation

Les bénéficiaires prendront contact quelques jours avant la manifestation avec le concierge (M. Philippe Bonvin ☎ 078 685 09 89) afin de régler les modalités d'occupation des terrains.

Article 3 Voirie, parcs et jardins

Demande écrite à déposer auprès des Services techniques de la Ville pour toute prestation ou matériel de voirie ou des parcs et jardins.

Article 4 Conditions générales de police

Respect de la tranquillité du voisinage, conformément aux dispositions du Règlement communal de police du 2 juin 2004 ; limite des décibels selon normes fédérales OPB. Fermeture des locaux à 23h00.

Nettoyage du secteur par les organisateurs et entreposage des verres, pet, papiers et autres déchets selon les normes environnementales en vigueur.

Prendre obligatoirement contact avec le service du feu (☎ 027 451 24 00) pour les problèmes de sécurité incendie. Tout matériel utilisé ou détérioré sera facturé par le service.

Collaboration de la police municipale selon ses disponibilités ; prendre contact avec le sgtm Rudi Suter, chef de section (☎ 027 452 06 01) pour les questions relatives à la sécurité, signalisation et circulation ; service d'ordre, de parage et de sécurité à charge et sous la responsabilité des organisateurs.

Interdiction de vente de vin et de bière aux moins de 16 ans et d'alco pops et spiritueux aux moins de 18 ans.

Contrat d'assurance RC manifestation à conclure obligatoirement et copie à adresser à la police municipale de Sierre avant la manifestation.

Article 5 Dispositions particulières

Les frais de participation concernant l'utilisation des terrains s'élèvent à Fr 50.- de l'heure.

.....

Toute modification du présent règlement demeure réservée.

Un exemplaire du présent règlement est à retourner, dûment signé, au service culture et sports de Sierre, par retour du courrier. Une copie sera remise à la Police municipale de Sierre.

Lu et approuvé le :

Le locataire :

.....